



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame CALVEL , Madame JANDIA et  
Monsieur DELMAS  
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 23 mars 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 31 mars 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :**

- **Contre la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale et exige l'augmentation des budgets des établissements sanitaires sociaux et médico sociaux dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi des finances pour permettre l'augmentation des salaires et des effectifs**
- **Le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social**
- **La revalorisation des salaires et les carrières de toutes et tous. dans le secteur privé et public à partir d'un SMIC à 2000 euro, avec une véritable reconnaissance des qualifications**
- **La résorption de l'emploi précaire : généralisation de la titularisation sur les postes vacants permanents dans la fonction publique et développement des CDI dans le secteur privé**
- **Renforcer les équipes toutes catégories confondues par des recrutements à la hauteur des besoins pour une prise en charge de qualité en toute sécurité pour la population et pour les salarié-es,**
- **Régulariser les médecins PADHUE**
- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, l'exigence de réouvertures des lits et structures fermées ces et la création des structures manquantes nécessaires à la couverture des besoins en santé de la population (biologiques, psychologiques et sociaux),**
- **Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite a 55 ans**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (2000 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**
- **Rémunérer au minimum du SMIC les étudiant.e.s et stagiaires et sortir les formations sanitaires et sociales de parcours sup'**

- **Développer un plan pluri annuel de formation sanitaires et sociales pour répondre aux besoins de personnels qualifiés**
- **Développer les moyens pour l'accès à la formation continue tout au long de la vie**
- **Le refus de limiter l'accès 24h/24 aux urgences et le refus du développement de prises en charge en mode dégradé aux urgences et ailleurs**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux**
- **La reconnaissance des AMP en catégorie B au même niveau que les AS**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :**

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**
- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif





## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame CALVEL ,Madame JANDIA et  
Monsieur DELMAS**  
**DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 23 mars 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 1<sup>er</sup> avril 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :**

- **Contre la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale et exige l'augmentation des budgets des établissements sanitaires sociaux et médico sociaux dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi des finances pour permettre l'augmentation des salaires et des effectifs**
- **Le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social**
- **La revalorisation des salaires et les carrières de toutes et tous. dans le secteur privé et public à partir d'un SMIC à 2000 euro, avec une véritable reconnaissance des qualifications**
- **La résorption de l'emploi précaire : généralisation de la titularisation sur les postes vacants permanents dans la fonction publique et développement des CDI dans le secteur privé**
- **Renforcer les équipes toutes catégories confondues par des recrutements à la hauteur des besoins pour une prise en charge de qualité en toute sécurité pour la population et pour les salarié-es,**
- **Régulariser les médecins PADHUE**
- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, l'exigence de réouvertures des lits et structures fermées ces et la création des structures manquantes nécessaires à la couverture des besoins en santé de la population (biologiques, psychologiques et sociaux),**
- **Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite a 55 ans**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (2000 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**
- **Rémunérer au minimum du SMIC les étudiant.e.s et stagiaires et sortir les formations sanitaires et sociales de parcours sup'**

- **Développer un plan pluri annuel de formation sanitaires et sociales pour répondre aux besoins de personnels qualifiés**
- **Développer les moyens pour l'accès à la formation continue tout au long de la vie**
- **Le refus de limiter l'accès 24h/24 aux urgences et le refus du développement de prises en charge en mode dégradé aux urgences et ailleurs**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux**
- **La reconnaissance des AMP en catégorie B au même niveau que les AS**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :**

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**
- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif





## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame CALVEL ,Madame JANDIA et  
Monsieur DELMAS  
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 23 mars 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 2 avril 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :**

- **Contre la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale et exige l'augmentation des budgets des établissements sanitaires sociaux et médico sociaux dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi des finances pour permettre l'augmentation des salaires et des effectifs**
- **Le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social**
- **La revalorisation des salaires et les carrières de toutes et tous. dans le secteur privé et public à partir d'un SMIC à 2000 euro, avec une véritable reconnaissance des qualifications**
- **La résorption de l'emploi précaire : généralisation de la titularisation sur les postes vacants permanents dans la fonction publique et développement des CDI dans le secteur privé**
- **Renforcer les équipes toutes catégories confondues par des recrutements à la hauteur des besoins pour une prise en charge de qualité en toute sécurité pour la population et pour les salarié-es,**
- **Régulariser les médecins PADHUE**
- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, l'exigence de réouvertures des lits et structures fermées ces et la création des structures manquantes nécessaires à la couverture des besoins en santé de la population (biologiques, psychologiques et sociaux),**
- **Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite a 55 ans**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (2000 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**
- **Rémunérer au minimum du SMIC les étudiant.e.s et stagiaires et sortir les formations sanitaires et sociales de parcours sup'**

- **Développer un plan pluri annuel de formation sanitaires et sociales pour répondre aux besoins de personnels qualifiés**
- **Développer les moyens pour l'accès à la formation continue tout au long de la vie**
- **Le refus de limiter l'accès 24h/24 aux urgences et le refus du développement de prises en charge en mode dégradé aux urgences et ailleurs**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux**
- **La reconnaissance des AMP en catégorie B au même niveau que les AS**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :**

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**
- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif





## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame CALVEL ,Madame JANDIA et  
Monsieur DELMAS  
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 23 mars 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 3 avril 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :**

- **Contre la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale et exige l'augmentation des budgets des établissements sanitaires sociaux et médico sociaux dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi des finances pour permettre l'augmentation des salaires et des effectifs**
- **Le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social**
- **La revalorisation des salaires et les carrières de toutes et tous. dans le secteur privé et public à partir d'un SMIC à 2000 euro, avec une véritable reconnaissance des qualifications**
- **La résorption de l'emploi précaire : généralisation de la titularisation sur les postes vacants permanents dans la fonction publique et développement des CDI dans le secteur privé**
- **Renforcer les équipes toutes catégories confondues par des recrutements à la hauteur des besoins pour une prise en charge de qualité en toute sécurité pour la population et pour les salarié-es,**
- **Régulariser les médecins PADHUE**
- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, l'exigence de réouvertures des lits et structures fermées ces et la création des structures manquantes nécessaires à la couverture des besoins en santé de la population (biologiques, psychologiques et sociaux),**
- **Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite a 55 ans**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (2000 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**
- **Rémunérer au minimum du SMIC les étudiant.e.s et stagiaires et sortir les formations sanitaires et sociales de parcours sup'**

- **Développer un plan pluri annuel de formation sanitaires et sociales pour répondre aux besoins de personnels qualifiés**
- **Développer les moyens pour l'accès à la formation continue tout au long de la vie**
- **Le refus de limiter l'accès 24h/24 aux urgences et le refus du développement de prises en charge en mode dégradé aux urgences et ailleurs**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux**
- **La reconnaissance des AMP en catégorie B au même niveau que les AS**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :**

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**
- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif







## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame CALVEL ,Madame JANDIA et  
Monsieur DELMAS**  
**DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 23 mars 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 4 avril 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :**

- **Contre la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale et exige l'augmentation des budgets des établissements sanitaires sociaux et médico sociaux dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi des finances pour permettre l'augmentation des salaires et des effectifs**
- **Le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social**
- **La revalorisation des salaires et les carrières de toutes et tous. dans le secteur privé et public à partir d'un SMIC à 2000 euro, avec une véritable reconnaissance des qualifications**
- **La résorption de l'emploi précaire : généralisation de la titularisation sur les postes vacants permanents dans la fonction publique et développement des CDI dans le secteur privé**
- **Renforcer les équipes toutes catégories confondues par des recrutements à la hauteur des besoins pour une prise en charge de qualité en toute sécurité pour la population et pour les salarié-es,**
- **Régulariser les médecins PADHUE**
- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, l'exigence de réouvertures des lits et structures fermées ces et la création des structures manquantes nécessaires à la couverture des besoins en santé de la population (biologiques, psychologiques et sociaux),**
- **Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite a 55 ans**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (2000 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**
- **Rémunérer au minimum du SMIC les étudiant.e.s et stagiaires et sortir les formations sanitaires et sociales de parcours sup'**

- **Développer un plan pluri annuel de formation sanitaires et sociales pour répondre aux besoins de personnels qualifiés**
- **Développer les moyens pour l'accès à la formation continue tout au long de la vie**
- **Le refus de limiter l'accès 24h/24 aux urgences et le refus du développement de prises en charge en mode dégradé aux urgences et ailleurs**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux**
- **La reconnaissance des AMP en catégorie B au même niveau que les AS**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :**

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**
- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif





## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN

Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame CALVEL , Madame JANDIA et  
Monsieur DELMAS  
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 23 mars 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 5 avril 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :**

- **Contre la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale et exige l'augmentation des budgets des établissements sanitaires sociaux et médico sociaux dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi des finances pour permettre l'augmentation des salaires et des effectifs**
- **Le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social**
- **La revalorisation des salaires et les carrières de toutes et tous. dans le secteur privé et public à partir d'un SMIC à 2000 euro, avec une véritable reconnaissance des qualifications**
- **La résorption de l'emploi précaire : généralisation de la titularisation sur les postes vacants permanents dans la fonction publique et développement des CDI dans le secteur privé**
- **Renforcer les équipes toutes catégories confondues par des recrutements à la hauteur des besoins pour une prise en charge de qualité en toute sécurité pour la population et pour les salarié-es,**
- **Régulariser les médecins PADHUE**
- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, l'exigence de réouvertures des lits et structures fermées ces et la création des structures manquantes nécessaires à la couverture des besoins en santé de la population (biologiques, psychologiques et sociaux),**
- **Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite a 55 ans**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (2000 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**
- **Rémunérer au minimum du SMIC les étudiant.e.s et stagiaires et sortir les formations sanitaires et sociales de parcours sup'**

- **Développer un plan pluri annuel de formation sanitaires et sociales pour répondre aux besoins de personnels qualifiés**
- **Développer les moyens pour l'accès à la formation continue tout au long de la vie**
- **Le refus de limiter l'accès 24h/24 aux urgences et le refus du développement de prises en charge en mode dégradé aux urgences et ailleurs**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux**
- **La reconnaissance des AMP en catégorie B au même niveau que les AS**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :**

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**
- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif





## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN

Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame CALVEL , Madame JANDIA et  
Monsieur DELMAS  
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 23 mars 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 6 avril 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :**

- **Contre la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale et exige l'augmentation des budgets des établissements sanitaires sociaux et médico sociaux dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi des finances pour permettre l'augmentation des salaires et des effectifs**
- **Le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social**
- **La revalorisation des salaires et les carrières de toutes et tous. dans le secteur privé et public à partir d'un SMIC à 2000 euro, avec une véritable reconnaissance des qualifications**
- **La résorption de l'emploi précaire : généralisation de la titularisation sur les postes vacants permanents dans la fonction publique et développement des CDI dans le secteur privé**
- **Renforcer les équipes toutes catégories confondues par des recrutements à la hauteur des besoins pour une prise en charge de qualité en toute sécurité pour la population et pour les salarié-es,**
- **Régulariser les médecins PADHUE**
- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, l'exigence de réouvertures des lits et structures fermées ces et la création des structures manquantes nécessaires à la couverture des besoins en santé de la population (biologiques, psychologiques et sociaux),**
- **Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite a 55 ans**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (2000 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**
- **Rémunérer au minimum du SMIC les étudiant.e.s et stagiaires et sortir les formations sanitaires et sociales de parcours sup'**

- **Développer un plan pluri annuel de formation sanitaires et sociales pour répondre aux besoins de personnels qualifiés**
- **Développer les moyens pour l'accès à la formation continue tout au long de la vie**
- **Le refus de limiter l'accès 24h/24 aux urgences et le refus du développement de prises en charge en mode dégradé aux urgences et ailleurs**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux**
- **La reconnaissance des AMP en catégorie B au même niveau que les AS**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :**

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**
- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif

